

SEANCE DU 12/12/2022

DATE DE CONVOCATION : 06/12/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Nicolas ELLEOUE.

PROCURATION(S) : Olivier TORTELIER donne pouvoir à Bruno LEROY, Loïc HERVOIR à Marie-Hélène AUBREE, Sylvie AGAËSSE à Christophe LERAY, Fabienne HEMERY à Patricia PERSAIS, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Jean-François PLAIN à Martine BOUGAULT

ABSENT(S) : Magali POISSON-VANNIER (excusée) Fabrice GAUBERT (excusé), Gwenaëlle FAURE (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Géraldine TRONCA

**Aménagement du territoire
2022.12.001 CHARTE DE L'ÉOLIEN**

M. le Maire informe le conseil municipal de la multiplication des projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

A la suite de la présentation faite par M. MERCIER,

Considérant la prospection foncière et le démarchage effectués par les promoteurs en l'absence d'information et de concertation préalable des municipalités et des populations,

Considérant la lourdeur et la complexité des contrats et conventions auxquels s'engagent les bailleurs et le souci de la municipalité de les informer de manière transparente sur les incidences des clauses de ces contrats,

Considérant les éventuels impacts sur notre biodiversité, sur l'artificialisation des sols, sur la qualité de vie de la population, sur la santé des personnes fragiles susceptibles d'être exposées, sur la préservation de la valeur patrimoniale des résidences,

Considérant les problématiques de santé humaine et animale parfois liées à l'implantation des parcs éoliens,

Considérant l'impact des projets d'implantation des parcs éoliens sur les réseaux et voiries,

Considérant l'impact des parcs éoliens sur l'objectif de revitalisation des campagnes et les contraintes d'urbanisation,

Considérant la contribution à la production d'énergies renouvelables générée par l'installation de panneaux photovoltaïques,

Considérant les conditions actuelles et les modifications de la réglementation envisagées concernant les conditions d'obtentions nécessaires pour l'implantation des parcs éoliens, notamment au regard des procédures d'enquête publique, de mise en conformité des documents d'urbanisme, des obligations relevant des permis de construire, des conditions de délivrance des autorisations environnementales,

Considérant l'article 1 et 6 de la convention Européenne Aarhus du 28/02/2002, le décret du 12/09/2002, l'arrêt du Conseil d'Etat du 15/11/2021,

Considérant la vocation de la charte à encadrer tout projet d'implantation de parcs éoliens,

Et afin de contribuer à s'assurer de l'acceptabilité de tout projet d'implantation de parcs éoliens sur le territoire communal, et des projets situés à proximité,

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la charte jointe à la présente délibération et présentée en séance.

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, et 5 abstentions (Norbert SAULNIER, Nathalie BERTHO, Mickaël TANGUY, Géraldine TRONCA, Nicolas ELLEOUE),

- APPROUVE la charte présentée en séance, et DECLARE s'opposer à tout projet en cours ou à venir, qui ne serait pas conforme aux modalités définies dans la présente charte,
- AUTORISE le Maire à signer la charte encadrant les projets éoliens, et tout document afférant à cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER



La secrétaire de séance, Géraldine TRONCA

